

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 23 juin 2022

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 6 octobre 2022

**Présidence :** A. FERNANDEZ

**Membres :** 55

**Présents :** 38

**Excusés :** Mmes EL MIMOUNI Inès, LOPEZ Déborah, MESSERLI Chantal

MM. BOVET Florian, BUGNON Alain, BUSSARD Norbert, DURUSSEL Christian, FLÜCKIGER Kenny, GISCLON Patrick, KUCERA Patrick, MAYOR Kevin, SCHEIDEGGER Frédéric, SOUSA Pedro, VERRIER François

**Absents :** MM. BENOIT Raphaël, FOHOUCO Clyde, VALLÉLIAN Philippe

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 24 mars 2022
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Élection d'un suppléant à l'ASET-STEP d'Echallens (Association Station d'Épuration d'Echallens)
9. Élection du Bureau du Conseil
10. Préavis n° 09-2022 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'490'000.- (un million quatre cent nonante mille francs) pour la création d'un trottoir, la réfection complète de la chaussée de l'éclairage public ainsi que le remplacement des conduites d'eau potable, EU, EC, et mise en séparatif au chemin des Esserts
11. Préavis n° 08-2022 : Rapport de gestion et états financiers 2021
12. Divers et propositions individuelles

## 1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie Mme Anne Bertusi Pache, boursière communale, pour sa présence.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

## 2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. Ratification du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est adopté à une large majorité moins quatre abstentions.

## 5. Communications du Bureau du Conseil

**Élections cantonales du 10 avril 2022 (deuxième tour des élections au Conseil d'État) :** le Bureau électoral s'est réuni à cette occasion. Le taux de participation a été de 40% à Cugy, contre 37% au niveau cantonal.

**Votations fédérales du 15 mai 2022 :** le taux de participation moyen pour les trois objets a été de 42% à Cugy, contre 38% au niveau cantonal et 40% au niveau fédéral. Les trois objets ont été acceptés à Cugy, tout comme au niveau fédéral. Le Président remercie les membres du Bureau du Conseil ainsi que les quelques Conseillers et citoyens qui ont contribué au dépouillement.

**40 ans du Tennis Club de Cugy, 25 juin 2022 dès 11h30 :** dans son invitation du 17 mai 2022, le Tennis Club de Cugy invite la population à célébrer son quarantième anniversaire autour d'un apéritif (uniquement en cas de beau temps).

**Fête au Village, 3 et 4 septembre 2022 :** l'USL organise la fête au Village les 3 et 4 septembre prochains et invite les Conseillers à s'y rendre afin de soutenir les sociétés locales et de participer à l'animation du Village.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. A. LECLERCQ, délégué au Conseil intercommunal de l'ASET-STEP d'Echallens, indique qu'une séance a eu lieu le 16 juin 2022. Étaient présents M. S. LEOPIZZI, délégué, et M. G. CHAMBON, membre du Comité de direction ; M. R. KARLEN était quant à lui excusé.

Pour faire suite à la démission de la présidente du Conseil intercommunal, M. S. LEOPIZZI a été élu président du Conseil intercommunal. Un préavis pour un crédit d'étude de CHF 3'750'000.- pour les années 2022 à 2024 a été accepté. Il permettra de payer toutes les études nécessaires jusqu'à la mise en fonction de la nouvelle station d'épuration, y compris les canalisations et stations de pompage ou encore les aspects écologiques. La Commission *ad hoc* constituée en lien avec ce préavis l'a trouvé cohérent, puisque ce crédit représente environ 10% du montant global (40 millions moins 8 millions de subventions). Ce préavis sera financé par la dette ; la quote-part de Cugy à cette charge sera d'environ 7%. La soirée s'est conclue par un apéritif.

## 8. Élection d'un suppléant à l'ASET-STEP d'Echallens (Association Station d'Épuration d'Echallens)

Avant de procéder à cette élection, M. A. FERNANDEZ invite M. S. LEOPIZZI à prendre la parole afin qu'il donne quelques informations à ce sujet.

M. S. LEOPIZZI indique que la Commune de Cugy est représentée à l'ASET-STEP d'Echallens par les Municipaux M. G. CHAMBON, membre du Comité de direction, M. R. KARLEN et M. Ph. FLÜCKIGER, suppléant ; ainsi que par les délégués membres du Conseil communal, M. A. LECLERCQ et M. S. LEOPIZZI. Ce dernier ayant été élu président, il ne peut plus voter au sein de l'association lorsqu'il préside la séance. Il est ainsi nécessaire de nommer un suppléant afin de pallier l'absence éventuelle de M. A. LECLERCQ, qui peut toutefois porter plusieurs voix lorsqu'il vote. À cet effet, il propose la candidature de M. P. KUCERA en tant que suppléant.

Le Président confirme que M. P. KUCERA, malgré son absence à la séance, se porte candidat au poste de délégué suppléant à l'ASET-STEP d'Echallens. Il serait ainsi amené à représenter les voix de la Commune de Cugy en cas d'absence de M. A. LECLERCQ.

En l'absence d'autres candidatures à ce poste, le Président propose d'élire M. P. KUCERA par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Patrick KUCERA en tant que délégué suppléant à l'ASET-STEP d'Echallens.**

## 9. Élection du Bureau du Conseil

M. A. FERNANDEZ rappelle que le Président, le(s) vice-président(s) ainsi que les scrutateurs et leurs suppléants doivent être réélus chaque année. En revanche, la secrétaire, le secrétaire suppléant et l'huissier sont élus pour la législature.

Afin de procéder à l'élection du Président, M. A. FERNANDEZ passe la parole au vice-président, M. S. DEBOSENS. Ce dernier rappelle que l'élection se fait au suffrage individuel secret, à moins que le nombre de candidats soit égal au nombre de sièges à pourvoir (art. 19 du Règlement du Conseil communal). Seul le Président sortant, M. A. FERNANDEZ, est candidat à ce poste.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, M. S. DEBOSENS propose d'élire M. A. FERNANDEZ par acclamation.

**Est élu par acclamation M. Alberto FERNANDEZ en tant que Président du Conseil.**

M. S. DEBOSENS cède à nouveau la parole à M. A. FERNANDEZ.

Le Président remercie les Conseillers pour leur confiance, se réjouit de l'année à venir et fait part de sa volonté de se perfectionner dans l'exercice de sa fonction.

M. A. FERNANDEZ demande à tout Conseiller intéressé par la fonction de vice-président de s'annoncer. Personne ne souhaitant se présenter, le Président indique avoir reçu deux candidatures, Mme Ch. MESSERLI, absente à la séance, et M. S. DEBOSENS, tous deux étant actuellement vice-présidents.

Puisque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, le Président propose d'élire les deux vice-présidents par acclamation.

**Sont élus par acclamation Mme Chantal MESSERLI et M. Samuel DEBOSENS en tant que vice-présidents.**

Le Président indique se réjouir de travailler à nouveau avec les deux vice-présidents.

M. A. FERNANDEZ déclare avoir reçu deux candidatures pour les postes de scrutateurs. Pour rappel, le rôle du scrutateur consiste entre autres à aider à compter les voix lors des séances du Conseil communal, à apporter les micros aux Conseillers ou encore à participer au bureau électoral.

À défaut d'autres candidatures, le Président annonce que Mmes A.-S. SCHWEIZER, actuellement scrutatrice, et A. ZUCKER, actuellement scrutatrice suppléante, sont candidates et propose de les élire par acclamation.

**Sont élues par acclamation Mmes Anne-Séverine SCHWEIZER et Aurore ZUCKER en tant que scrutatrices.**

Le Président félicite les scrutatrices et se réjouit de continuer à collaborer avec elles.

M. A. FERNANDEZ rappelle que deux scrutateurs suppléants doivent également être élus. Il annonce avoir reçu deux candidatures, Mme E. JEANFAVRE, actuellement scrutatrice, et M. K. MAYOR, actuellement scrutateur suppléant

À défaut d'autres candidatures, le Président propose d'élire Mme E. JEANFAVRE et M. K. MAYOR en tant que scrutateurs suppléants.

**Sont élus par acclamation Mme Estelle JEANFAVRE et M. Kevin MAYOR en tant que scrutateurs suppléants.**

M. A. FERNANDEZ remercie tous les membres du Bureau du Conseil et relève entre autres le travail fourni pour préparer les séances du Conseil communal ainsi que la présence requise au Bureau électoral lors des votations et élections. Il remercie également les membres du Conseil communal ainsi que les Citoyens qui sont venus prêter main forte au Bureau électoral.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. **Préavis n° 09-2022 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 1'490'000.- (un million quatre cent nonante mille francs) pour la création d'un trottoir, la réfection complète de la chaussée de l'éclairage public ainsi que le remplacement des conduites d'eau potable, EU, EC, et mise en séparatif au chemin des Esserts**

Le Président invite M. J. KARLEN, rapporteur et président de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 09-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. J. KARLEN et invite M. Ph. MUGGLI, rapporteur de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN soutient ce préavis 09-2022, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. Ph. MUGGLI et invite la Municipalité à s'exprimer sur le préavis.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI remercie la Commission *ad hoc* et la COFIN pour leurs rapports et souhaite revenir sur les deux observations de la Commission *ad hoc*. Concernant la première observation, la Municipalité accepte la proposition de la Commission et va étudier la possibilité de mettre en place une mesure de modération de vitesse au carrefour Bérallaz-Esserts.

Concernant la seconde observation, la Municipale indique qu'une consultation ou une information de tous les riverains du Chemin des Esserts étaient également le souhait de la Municipalité. Elle rappelle que, lors la séance du Conseil communal du 16 décembre 2021, la Municipalité communiquait que le projet serait soumis à la Commission municipale d'urbanisme et du développement régional (Comur), qu'une séance d'information était prévue le 12 janvier

pour les propriétaires touchés par les servitudes et qu'une séance publique d'information aurait lieu dès que les restrictions sanitaires seraient assouplies.

Lors de la séance du 24 mars 2022, la Municipalité annonçait que la séance du 12 janvier n'avait eu lieu que le 3 mars, pour des raisons sanitaires et faute de participants, pourtant directement concernés par les servitudes. Ainsi, au vu des difficultés à organiser des rencontres réunissant de nombreuses personnes, la Municipalité a décidé de renoncer à la séance publique. En effet, avec deux communications au Conseil communal, les personnes intéressées pouvaient s'informer directement auprès du service technique ou de la Municipalité. De plus, la mise à l'enquête est le moyen d'information, de proposition ou d'opposition. À ce titre, la mise à l'enquête est en cours et les remarques et observations peuvent être formulées jusqu'au 11 juillet.

Par conséquent, la Municipalité invite les Conseillers à communiquer à leurs électeurs que l'administration communale leur est ouverte et qu'ils peuvent venir consulter le projet et faire part de leurs éventuelles remarques ou observations. Enfin, les impacts seraient surtout positifs pour les habitants des Esserts car ils verraient la circulation diminuer et ralentie ; les impacts négatifs seraient minimes, si ce n'est un changement d'habitude pour les accès en voiture.

Le Président remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et ouvre la discussion générale sur le préavis.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet le préavis, tel que proposé par la Municipalité, au vote.

<b>Le préavis 09-2022 est accepté à une large majorité, moins un refus.</b>
---

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### **11. Préavis n° 08-2022 : Rapport de gestion et états financiers 2021**

Le Président rappelle que ce préavis contient deux documents distincts : le rapport de gestion 2021 et les états financiers 2021 (les comptes). Tout d'abord, ce premier document sera examiné, dans le cadre d'une discussion générale. Ensuite, les vœux et les observations mentionnés dans le rapport de la COGEST seront passés en revue. Pour rappel, le Conseil communal vote uniquement sur les observations, mais non sur les vœux. Par mesure de simplification et en accord avec la COGEST, les vœux seront traités avant les observations.

Le Président invite M. R. GUIMOND, président de la COGEST, à présenter le rapport de la Commission.

M. R. GUIMOND souhaite tout d'abord remercier, au nom de la COGEST, les Conseillers pour la confiance témoignée lors de l'élection de la Commission. Il déclare que, tout en gardant un esprit de collaboration, les Commissaires ont pu échanger leurs idées et leurs opinions. De plus, il souligne l'excellente collaboration de chaque Municipal, qui a répondu précisément et sans délai aux multiples commentaires et interrogations de la COGEST, et ce malgré le changement de législature et de dicastères. Dans son rapport, la COGEST a mis en évidence

des vœux et observations, qui attirent une attention plus particulière sur la gestion de la Commune. M. R. GUIMOND souhaite de bons échanges et de bons débats aux Conseillers.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la discussion générale, les Conseillers peuvent s'exprimer et poser des questions concernant n'importe quel dicastère du rapport de la Municipalité. Il passe la parole à M. A. LECLERCQ.

M. A. LECLERCQ désire poser plusieurs questions sur l'énergie et la durabilité à la Municipalité. Tout d'abord, concernant l'éclairage public, il souhaiterait savoir s'il existe un concept de réduction de pollution lumineuse plus global que les variations de l'éclairage de certains mâts, à l'instar de ce qui se fait dans certaines Communes.

Ensuite, concernant EolJorat Sud (p. 38 du rapport de gestion), le Conseiller indique que, depuis la rédaction du rapport, le Tribunal fédéral a validé le plan d'affectation et l'implantation des éoliennes. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de faire opposition lors de la mise à l'enquête en vue de l'obtention des permis de construire des éoliennes. Il souhaiterait ainsi savoir pourquoi, conceptuellement et philosophiquement, la Municipalité s'oppose à ces éoliennes depuis plusieurs années. À ce titre, il rappelle que l'éolienne problématique est celle des Saugealles, qui se trouve à deux kilomètres du quartier de Cugy le plus proche, soit, selon lui, à une distance confortable en comparaison de ce qui se fait ailleurs en Suisse et à l'étranger. De plus, il ajoute que, en Suisse, aucune obligation de distance minimale entre les éoliennes et les habitations n'existe.

Puis, concernant le parc naturel du Jorat (p. 51 du rapport de gestion), le Conseiller rappelle que la Municipalité s'était opposée à sa construction, de même que d'autres Communes. Ainsi, le parc sera construit intégralement sur la Commune de Lausanne. Le Conseiller souhaite savoir pourquoi la Municipalité est opposée à ce projet, philosophiquement et conceptuellement. Il ajoute à ce titre que les éoliennes projetées se trouveraient dans les zones de transition du parc et non dans le parc lui-même.

Concernant les dépenses de la Commune en lien avec l'arrosage (p. 64 du rapport de gestion) et constatant que l'arrosage du terrain de foot représente entre 40 et 50% de l'eau utilisée par la Commune, M. A. LECLERCQ se demande s'il est possible de réduire cette consommation d'eau et si une réflexion a déjà eu lieu à ce sujet.

Finalement, concernant les travaux de la Commission énergie et développement durable (CEeDd) (p. 67 du rapport de gestion), le Conseiller se demande si le fond communal dont il est question signifie que les privés pourraient recevoir des subventions, comme cela se fait dans une quarantaine de Communes du Canton de Vaud.

M. A. FERNANDEZ remercie M. A. LECLERCQ et passe la parole à M. E. BRON.

M. E. BRON désire relever quelques aspects positifs du rapport de gestion, notamment le fait que les revenus des personnes physiques ont bien été estimés et que le Covid n'a pas péjoré les comptes de manière importante. De plus, il relève que les revenus des personnes morales ont augmenté et que des droits de mutation sont toujours perçus, ce qui constitue des rentrées intéressantes. De manière générale, le Conseiller constate une saine gestion des postes de compétence communale, malgré certains reports d'entretien de bâtiments.

Finalement, il salue la réduction et le remboursement d'une partie de la taxe déchets dont les habitants de la Commune ont bénéficié.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président invite à la Municipalité à répondre aux questions posées et passe la parole à Mme F. ROTH.

Mme F. ROTH, pour répondre à M. A. LECLERCQ sur la question de l'éclairage public, rappelle qu'un contrat de performance énergétique a été accepté, par le biais d'un préavis voté par le Conseil. Dans ce cadre, un travail de recensement sur le terrain a été effectué et un concept énergétique a été développé. Ce dernier fixe des principes de gestion de l'éclairage selon différentes zones : les routes cantonales avec une diminution de la puissance lumineuse en fonction du trafic ; et les quartiers résidentiels avec abaissement et système de détection.

De plus, la mise en place de télégestion permettra de gérer l'éclairage à distance. Ainsi, il sera possible de participer à une campagne de promotion de « Nuit sans éclairage ». Ce projet permettra de définir par la suite des politiques de diminution de la pollution lumineuse plus ou moins ambitieuses.

Le Président remercie Mme F. ROTH et passe la parole à M. Th. AMY.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. LECLERCQ au sujet du parc éolien EolJorat Sud, précise qu'il s'agit d'un projet datant des années 2008 et 2009, présenté pour la première fois à Cugy lors d'une séance à laquelle le précédent Syndic de Cugy avait participé et lors de laquelle quelques éoliennes de 100 mètres de haut avaient été annoncées. Par la suite, le projet est devenu gigantesque afin de produire plus d'énergie : il est question de huit installations plus hautes et plus volumineuses, disposées sur une surface importante sur le territoire de la Commune de Lausanne. Les emplacements de ces installations ont été précisés, notamment les trois qui seront visibles depuis Cugy.

L'éolienne des Saugealles constitue à ce titre la principale préoccupation de la Municipalité. Par ailleurs, les autorités communales de Lausanne, les autorités cantonales et les tribunaux n'ont jamais apporté les clarifications nécessaires, notamment au sujet de la problématique du bruit, entre autres les infrasons (cf. Ordonnance sur la protection contre le bruit, OPB), et de l'efficacité du projet. Sur ce dernier aspect, la production annoncée était de 80 GWh / an puis 50, puis 35, ce qui est suffisant pour les tribunaux puisque la limite légale est de 20 GWh.

Ainsi, ce projet lausannois imposé aux Communes périphériques du nord n'a pas fait l'objet d'une quelconque consultation de la population, prévoit des infrastructures entre 180 et 230 mètres selon les installations et n'étudie pas la problématique du bruit ou de la sécurité par rapport aux projections. Le Tribunal fédéral, dans un arrêt de 2022, renvoie la résolution de ces questions à la mise à l'enquête publique qui devra avoir lieu pour chaque installation.

Au vu des éléments exposés, le Syndic souligne l'incompréhension de la Municipalité envers la décision du Tribunal fédéral, qui ne s'est pas exprimé sur ces aspects au niveau de la planification du projet éolien car il ne s'agit pas de questions purement techniques selon lui.



À l'heure actuelle, un projet de plan partiel d'affectation a été adopté et validé pour huit installations. Les services industriels de Lausanne (SiL) devront ainsi procéder à une mise à l'enquête publique installation par installation.

Le Syndic précise que la Municipalité n'a pas indiqué dans son rapport qu'elle allait s'opposer aux projets mais s'est contentée de signaler le moratoire et la forte opposition contre les installations éoliennes exprimés au Conseil communal de Froideville. L'éolienne des Saugealles se trouverait en effet à 800 mètres des premières habitations de Froideville et 1.8km de celles de Cugy. Toutefois, la Municipalité ne dispose aujourd'hui d'aucune indication sur le bruit que pourraient générer ces installations. Or, il est notoire que le bruit perçu n'est pas lié à la distance qui sépare les habitations de l'installation car cela dépend notamment de l'altitude. Pour rappel, ces installations, éclairées la nuit, font plus de 120 dB, soit l'équivalent d'un avion qui décolle, jour et nuit. Les normes de l'OPB sont fixées à 108 dB de jour et 104 dB de nuit, ce qui oblige à brider les installations prévues, soit à la rendre moins performantes.

En l'état, ce projet ne peut être approuvé par les Communes et leurs habitants, faute de consultation. Les tribunaux ont toutefois donné tort aux opposants et n'ont pas examiné les choses jusqu'au bout. De plus, puisque la Cour de droit administratif et public (CDAP) avait refusé de faire de la planification, il n'y avait que très peu de chances de gagner au Tribunal fédéral.

Ainsi, la Municipalité prend acte des décisions rendues et n'a pas pris position quant aux éventuelles oppositions aux permis de construire liées à une installation en particulier. Toutefois, elle se concerte avec la Municipalité de la Commune de Froideville, qui s'interroge également sur certains aspects, notamment en raison de l'intervention de son Conseil communal à ce sujet. La Municipalité de Cugy prendra vraisemblablement contact avec les SiL afin de déterminer ce qui va se passer, le *timing* prévu, les installations projetées et essayer de faire prendre conscience aux promoteurs de la problématique du bruit et des autres nuisances, principalement pour l'installation des Saugealles, qui est particulièrement problématique pour les Communes Cugy et Froideville. La mise à l'enquête aura lieu à la fin de cette année, voire au début de l'année prochaine.

Dans le contexte de la pandémie et de la guerre en Ukraine, qui a provoqué une augmentation considérable du prix de l'énergie, entre autres celui-ci de l'électricité qui a doublé, il se peut que l'exploitation de ces éoliennes deviennent rentable, indépendamment de la forte subvention qui sera versée. Toutefois, sans subvention et sans augmentation des prix, ces projets sont du *greenwashing* et feront vraisemblablement l'objet de nombreuses contestations ces prochaines années par rapport aux investissements financiers.

Concernant le parc naturel périurbain, il s'agit également d'un vieux projet de la Commune de Lausanne, n'ayant pas non plus fait l'objet d'une consultation. Lausanne avait proposé à toutes les Communes de la région l'adhésion à une association afin notamment de coordonner la gestion de la forêt entre les Communes et les privés et, subsidiairement, d'étudier la possibilité de création d'un parc naturel périurbain. En réalité, ce dernier but était premier et permettait de répondre à l'exigence d'une concertation régionale de la Loi fédérale sur les forêts et son Ordonnance sur les parcs périurbains. Lorsque les Communes, en particulier

Froidesville et Cugy, se sont rendues compte de la véritable nature de l'association, soit la création d'une zone centrale de 400 hectares et d'une zone de transition allant jusqu'à Ouchy, impliquant une fermeture complète de la forêt pour cette première zone, elles ont refusé l'affectation et ont voté leur retrait de l'association. Lausanne a réduit progressivement son projet, jusqu'à ne s'étendre plus que sur son propre territoire avec l'inconvénient qu'il comprend le parc éolien EolJorat Sud.

De ce fait, pour concilier le parc éolien et la zone centrale impénétrable, des zones de transition de dix mètres de large ont été placées là où se trouveraient les éoliennes et en bordure de la Commune de Cugy. Pour rappel, l'objectif d'une zone centrale est d'empêcher toute intervention humaine sur la faune et la flore, sans même possibilité d'entretenir la forêt. Avec une zone de transition de dix mètres de large, aucune mesure de protection n'est prise, par exemple du point de vue de la prolifération des maladies.

Dans la région de Zürich, un parc naturel périurbain existe mais pose à l'heure actuelle des problèmes de maintenance et de maladies. Le projet qui impacte la Commune de Cugy, mal étudié et mal pensé, est donc le résultat d'une lente dégradation d'un projet à l'origine très ambitieux et qui avait du sens mais victime d'un manque de communication, de concertation et d'adhésion des Communes concernées.

Dans ce contexte, la Commune de Cugy, face aux projets de parc éolien et de parc naturel périurbain qui se situeraient sur le même territoire, a jugé utile de s'opposer à ces deux projets, en l'absence de coexistence possible. Dans la dernière mouture du projet de parc naturel périurbain (et ce malgré l'adoption du parc éolien), la zone centrale est morcelée et des chemins d'accès pour les promeneurs, cavaliers et VTT sont prévus, ce qui fait perdre sa nature à une telle zone.

Du point de vue de la procédure, le Canton a pris une décision de classement de la zone centrale mais non de la zone de transition, en précisant que le plan directeur cantonal a suffisamment de force obligatoire et de force contraignante pour valider la question de la zone transition. Il y a ainsi un réel problème, traité à l'heure actuelle devant le Tribunal fédéral, la CDAP n'ayant pas jugé utile d'ouvrir une quelconque instruction.

En résumé, il serait possible d'avoir un parc éolien et un parc naturel périurbain qui ne répond pas aux exigences de la loi, éventuellement avec l'avantage de laisser la possibilité à la population de s'y promener. Cette cohabitation des deux projets n'est donc pas cohérente au vu de la faible portion de territoire concerné, contrairement à ce qui était prévu initialement.

Le Président remercie le Syndic et passe la parole à M. R. KARLEN.

M. R. KARLEN souligne que Cugy, tout comme les neuf autres Communes qui entourent ce parc, se situe sur une partie où la production de bois est de qualité et valorisable. Avec un tel projet, 440 ha de forêt ne pourront plus être exploités pendant 50 ans. Le Municipal regrette que le travail de longue haleine des personnes qui ont œuvré à la qualité et à l'entretien des bois soient réduits à néant par un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une zone centrale, si un arbre malade, par exemple en raison du bostryche, tombe, il ne serait possible de couper que la partie de l'arbre qui est située sur la Commune

de Cugy, alors même que l'insecte en question se trouve à quelques mètres de là. En pareil cas, le Municipal indique qu'il n'est pas possible qu'une telle zone se développe de manière harmonieuse.

Pour ce qui est des éventuels chemins d'accès, ceux-ci ont été acceptés afin de faire passer le projet plus facilement. Le Municipal ajoute que, dans le parc naturel périurbain de Zürich, presque tous les chemins qui étaient restés ouverts sont désormais fermés car des arbres sont tombés et il est trop dangereux de laisser les chemins ouverts. Étant rappelé que les bois ont regagné en intérêt au vu des événements des deux dernières années, il serait dommage de priver les citoyens d'aller s'y promener. Dans le cadre du triage, la communication avec la population est privilégiée. Avec un tel parc, cela ne serait plus possible.

La raison d'être de ces parcs périurbains résulte de la volonté de la Confédération de laisser 10% des forêts fermées. Selon le Municipal, il serait ainsi plus judicieux de fermer, par exemple, des forêts qui se situent sur des terrains abrupts, dangereux et difficiles d'accès, et non la forêt entourant Cugy. Il annonce que la Municipalité se battra tant que le sort de la zone transitoire ne sera pas réglé, soit sa largeur de dix mètres et tous les problèmes évoqués qu'elle provoquerait.

Le Président remercie M. R. KARLEN et passe la parole à M. Ph. FLÜCKIGER.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. A. LECLERCQ au sujet de l'arrosage du terrain de foot, indique que la météo peut faire varier de manière importante le volume d'eau utilisé. En outre, la sécurité commande d'arroser le terrain et il coûterait plus cher de laisser le terrain se dégrader plutôt que de l'arroser et l'entretenir régulièrement. Ainsi, la Municipalité ne favorise pas le terrain de foot plus qu'autre chose mais ne fait pas de dépenses inutiles non plus.

Le Président remercie M. Ph. FLÜCKIGER et passe la parole à M. J.-P. STERCHI.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. A. LECLERCQ au sujet du fond pour l'énergie et le développement durable, précise que la création d'un tel fond a été discutée en Commission parmi les 22 fiches-actions établies par cette dernière. Le Plan énergie et climat communal (PECC) débouchera sur un certain nombre d'actions dont, de manière primordiale, des subventions destinées aux privés, aux entreprises de la Commune, voire à la Commune elle-même lorsqu'elle a des projets en lien avec les économies d'énergie ou la durabilité.

Du point de vue de l'alimentation de ce fond, plusieurs possibilités sont envisageables et un règlement, qui sera vraisemblablement présenté au Conseil communal en novembre, devra être voté. Il sera dans un tel cas nécessaire de cerner à quoi le fond sera utile. En cas d'instauration d'une nouvelle taxe, il conviendrait d'être très précis dans son affectation et de la prévoir dans ledit règlement. La Municipalité doit toutefois encore choisir la ou les possibilité(s) de financement de cette subvention, qui sera destinée à aider les privés en complétant les subventions cantonales ou fédérales existantes. La Commune choisira des opérations pour accélérer ses économies d'énergie et sa production d'énergie renouvelable car il y a urgence.

Le Président remercie la Municipalité pour ses réponses. Plus personne ne souhaitant intervenir, il propose de passer à la lecture des vœux de la COGEST.

Mme F. CHAPPUIS lit le premier vœu de la COGEST : « *La Cogest souhaite que la Municipalité étudie la possibilité d'augmenter le nombre de places pour les vélos au collège de l'Epi d'Or* ».

Le Président invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à lire la réponse de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI lit la réponse de la Municipalité : « *Le projet est à l'étude au service technique et des demandes de devis sont en cours. Le nombre de places de stationnement vélos sera augmenté pour la rentrée d'août au Collège de l'Epi d'Or* ».

Le Président remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et ouvre la discussion au sujet du premier vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Il invite Mme F. CHAPPUIS à lire le deuxième vœu de la COGEST.

Mme F. CHAPPUIS lit le deuxième vœu de la COGEST : « *La Cogest souhaite que la Municipalité incite davantage la population à s'impliquer en faveur du climat, en la guidant et en mettant en place des actions, informations dans la PIO, les Reflets de Cugy ou par des séances d'informations (par exemple : <https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/vaud/>)* ».

Le Président remercie Mme F. CHAPPUIS et invite M. J.-P. STERCHI à lire la réponse de la Municipalité.

M. J.-P. STERCHI lit la réponse de la Municipalité : « *La Municipalité s'est engagée dans la démarche Plan Énergie et Climat Communal (PECC), parce qu'elle a jugé primordial de compléter le travail de la CEeDd (Commission Énergie et Développement durable) par une démarche participative adressée à la population. Il s'agira de sensibiliser cette dernière aux questions énergétiques mais aussi de permettre à nos habitants de donner leur avis et de participer à la construction du programme.*

*Ainsi, durant cette première année 2022, plusieurs événements et/ou actions seront proposés tel que :*

- *Des articles dans les Reflets de Cugy.*
- *Un stand tenu par la CEeDd lors de la fête au Village des 3 et 4 septembre.*
- *Un atelier participatif en date du samedi 24 septembre 2022 de 8h30 à 12h30 à Cugy.*
- *Un sondage en ligne, durant tout le mois de septembre 2022, qui permettra à la population de donner son avis sur des pistes envisagées par la Municipalité en matière de développement durable.*
- *En fin d'année ou au plus tard en début 2023, une soirée de présentation du PECC sera organisée à l'intention de la population.*

*À noter finalement que durant les 4 ans de la démarche, une action participative au moins sera proposée chaque année à la population».*

Le Président remercie M. J.-P. STERCHI et ouvre la discussion au sujet du deuxième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Il invite Mme F. CHAPPUIS à lire le troisième vœu de la COGEST.

Mme F. CHAPPUIS lit le troisième vœu de la COGEST : *« Le site Internet étant le moyen de communication privilégié de la Commune, la Cogest souhaite que le processus de mise à jour soit documenté, afin que celle-ci puisse être effectuée sans délai en l'absence de la personne en charge ».*

Le Président remercie Mme F. CHAPPUIS et invite M. Th. AMY à lire la réponse de la Municipalité.

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité : *« Dans le cadre de l'audit informatique entamé en début d'année 2022, une réflexion est actuellement menée sur la refonte complète du site internet. Dès sa mise en place, les personnes en charge de sa mise à jour seront formées à l'utilisation de ce nouvel outil et une procédure sera mise en place ».*

Le Président remercie M. Th. AMY et ouvre la discussion au sujet du troisième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Il invite Mme F. CHAPPUIS à lire le quatrième et dernier vœu de la COGEST.

Mme F. CHAPPUIS lit le quatrième vœu de la COGEST : *« La Cogest suggère que le règlement sur la taxe de déchets soit envoyé la première fois qu'un jeune reçoit sa facture, ou qu'une indication sur la possibilité de bénéficier d'un rabais pour jeune en formation soit inscrite ».*

Le Président remercie Mme F. CHAPPUIS et invite M. Ph. FLÜCKIGER à y répondre.

M. Ph. FLÜCKIGER lit la réponse de la Municipalité : *« Cette pertinente suggestion sera dûment prise en compte lors de l'envoi des prochaines factures aux jeunes nouvellement assujettis à cette taxe ».*

Le Président remercie M. Ph. FLÜCKIGER et ouvre la discussion au sujet du quatrième vœu.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité. Il invite Mme E. JEANFAVRE à lire la première observation de la COGEST, tout en rappelant que le Conseil communal devra voter sur la réponse de la Municipalité.

Mme E. JEANFAVRE lit la première observation de la COGEST : *« Selon le préavis No 29/2020, un passage piéton avait été prévu entre les deux arrêts de bus. La Municipalité a expliqué à la Cogest qu'un passage à cet endroit n'était pas possible, en raison de la densité d'habitations insuffisante. La Cogest demande à la Municipalité de déposer une requête de dérogation auprès de l'autorité cantonale afin de sécuriser la traversée des piétons à cet*

*endroit. Pour mémoire, cette procédure avait été couronnée de succès pour le passage piétons se trouvant entre la Maison villageoise et le cimetière ».*

Le Président remercie Mme E. JEANFAVRE et invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à lire la réponse de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité va entreprendre les démarches auprès des autorités concernées afin de pouvoir marquer le passage piétons et sécuriser la traversée de la route cantonale à cet endroit. Le chemin piétonnier reliant le chemin des Dailles à la route de Morrens devrait favoriser nos démarches ».*

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité.

Le Président soumet au vote la réponse de la Municipalité.

**La réponse de la Municipalité au sujet de la première observation est acceptée à une large majorité moins un refus et deux abstentions.**

Le Président invite Mme E. JEANFAVRE à lire la seconde observation de la COGEST.

Mme E. JEANFAVRE lit la seconde observation de la COGEST : *« Extrait du préavis No 29/2020 : Modération du trafic : la route de Morrens constitue l'axe d'entrée nord-ouest dans la commune de Cugy. Aucun élément de modération n'est présent, ni en entrée de localité, ni le long de cet axe, conduisant à des vitesses de circulation supérieures à la limitation générale à 50 km/h. Une campagne de mesures réalisée en été 2019 au niveau du débouché du chemin d'Au Bosson a montré que plus de 40% des véhicules entrant à Cugy sont en excès de vitesse. La Cogest demande à la Municipalité d'effectuer de nouvelles mesures, afin de vérifier l'efficacité des décrochements actuels, et d'en communiquer les résultats au Conseil communal. Si ces mesures devaient ne pas montrer d'amélioration significative, la Cogest suggère que des dispositions soient prises pour améliorer ces décrochements afin de mieux ralentir le trafic ».*

Le Président remercie Mme E. JEANFAVRE et invite Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI à lire la réponse de la Municipalité.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI lit la réponse de la Municipalité : *« La Municipalité accepte l'observation et fera effectuer de nouvelles mesures qui seront comparées afin de vérifier l'efficacité des décrochements. Si nécessaire, de nouvelles dispositions seront prises ».*

Le Président remercie Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI et ouvre la discussion au sujet de la seconde observation.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président prend acte que la COGEST accepte la réponse de la Municipalité.

Le Président soumet au vote la réponse de la Municipalité.

**La réponse de la Municipalité au sujet de la seconde observation est acceptée à une large majorité moins deux abstentions.**

Le Président passe aux états financiers (comptes 2021) et invite M. R. GUIMOND à prendre la parole.

M. R. GUIMOND lit le rapport de la COGEST sur ce point : « *La Cofin a fait part à la Cogest des bonnes relations existantes avec la Municipalité et relevé la transparence, la qualité et l'exhaustivité des informations fournies sans oublier le travail remarquable de la Boursière communale.*

*Les deux commissions relèvent la bonne tenue des comptes et la continuation des efforts de la Municipalité pour optimiser les coûts qui ont conduit au résultat réjouissant concernant les comptes 2021, qui, en fait, est aussi le résultat d'une planification financière bien réfléchie. Le Conseil communal a pris une option forte lorsqu'il a décidé, sur proposition de la Municipalité, d'augmenter les points d'impôts et de les bloquer pour quatre ans. Cette option apparaît maintenant porter ses fruits. C'est toute l'importance d'une bonne collaboration et de la relation de confiance existante entre le Conseil communal et la Municipalité qui sont à souligner. La Cogest n'a aucun signal orange à signaler à ce sujet, la politique des finances communales mise en place a porté tous les signaux financiers au vert. C'est un excellent point à relever ».*

Le Président remercie M. R. GUIMOND et ouvre la discussion générale au sujet des états financiers. Il rappelle que les questions spécifiques à un compte donné pourront être posées ultérieurement, lorsque les comptes seront passés en revue page par page.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président passe à l'examen des pages des comptes, en priant les Conseillers de préciser quel est le compte concerné par leur question.

Personne ne souhaitant intervenir, le Président ouvre la discussion générale et invite M. A. LECLERCQ à prendre la parole.

M. A. LECLERCQ désire savoir si la Municipalité a un commentaire à faire au sujet de la hausse des taux, notamment pour faire suite aux deux obligations qui arrivent à échéance en 2022. Il souhaite savoir si la Municipalité reconduira des emprunts à court terme, bloquera des taux à long terme ou encore, croit ou ne croit pas à une hausse des taux.

Le Président précise qu'il s'agit d'une question générale sur la santé financière de la Commune et invite M. Ph. FLÜCKIGER à prendre la parole.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour répondre à M. A. LECLERCQ, déclare ne pas savoir comment vont évoluer les taux. La Commune de Cugy a jusqu'à aujourd'hui pris les bonnes décisions en renouvelant les emprunts à court terme ces dernières années et au vu de la chute des taux. Toutefois, à l'heure actuelle, les taux remontent et il ne sait pas encore comment les emprunts seront renouvelés en septembre et s'il sera ou non opportun de bloquer à long terme les taux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. A. FERNANDEZ invite le président de la COGEST à présenter ses conclusions et ses recommandations.

M. R. GUIMOND déclare que la COGEST recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 08-2022 - Rapport de gestion et états financiers 2021 incluant les observations de la COGEST, et de donner décharge à la COGEST de son mandat, en prenant acte de son rapport.

Le Président remercie M. R. GUIMOND et soumet le préavis au vote.

**Le préavis 08-2022 est accepté à une large majorité moins une abstention.**

Le Président soumet au vote la décharge à la Municipalité pour le rapport de gestion et les états financiers 2021.

**La décharge à la Municipalité est acceptée à l'unanimité.**

Le Président soumet au vote le rapport de la COGEST.

**Le rapport de la COGEST est approuvé à une large majorité moins une abstention.**

Le Président soumet au vote la décharge à la COGEST pour son travail.

**La décharge à la COGEST est approuvée à une large majorité moins quatre abstentions.**

Le Président passe à la discussion sur les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité.

**Les attributions dans le cadre du bouclage proposées par la Municipalité sont acceptées à une très large majorité moins une abstention.**

Le Président remercie chaleureusement la COGEST pour son rapport, la COFIN pour son aide, la Municipalité pour ses réponses et la boursière pour ses réponses et son travail. Le Président souligne que la COGEST a remercié grandement les Municipaux tant il a été aisé d'obtenir des rendez-vous et réponses de leur part.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour et remercie Mme Anne Bertusi Pache pour sa présence.

## **12. Divers et propositions individuelles**

M. A. MAILLARD, ayant constaté que la Municipalité utilise le langage inclusif dans ses communications, de même que la COGEST dans son rapport, précise qu'il n'apprécie pas cette façon d'écrire, lourde, désunie et illisible. Selon lui, cette écriture n'a rien à voir avec le principe d'égalité homme-femme, auquel il est attaché.

Le Conseiller relève que l'Académie française a banni le langage inclusif, que le Conseil national a accepté une motion en ce sens, que le Canton du Valais a également banni ce type de langage



et que le Canton de Genève en parle au Grand Conseil. Le Canton de Vaud n'a pas encore pris de décision mais une interpellation à ce sujet attend une réponse. À Pully, un postulat interpartis, renvoyé en Commission, va également dans ce sens. Le Conseiller se demande ainsi si la Municipalité s'est penchée sur la problématique ou si elle prévoit de le faire et, si oui, quel est l'état de ses réflexions.

M. R. KARLEN rappelle que le mercredi 29 juin 2022 aura lieu la demi-journée du martelage et que quelques places sont encore disponibles. Les Conseillers intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au lundi 27 juin à midi. De plus, il annonce que la Municipalité est à la recherche d'un porte-drapeau pour certaines manifestations officielles, deux ou trois par années, par exemple l'Abbaye, le 1<sup>er</sup> août, ou encore certains enterrements où la Commune est représentée. En cas d'intérêt, il convient de s'adresser au Municipal ou au greffe de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h29.

#### CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
A. FERNANDEZ

La secrétaire :  
M. MESSERLI

Cugy, le 1<sup>er</sup> juillet 2022